



Département du Var

**MAIRIE D'AUPS**  
83630

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 décembre 2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h32

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire

MM. ROUX Marlène, HUGOU Rémy, TERRASSON Marie Christine, VINCENTELLI Patrick - Adjoints.

MM. BONAVVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, DARTUS Monique, DONAT Béatrice, DUTREY Bernard, FOTTORINO Régine, JAUBERT Léone Monique, MEYERE Xavier, ROUBY Alexandre-Conseillers.

Absents excusés :

M. PANTEL Bernard

procuration

Mme ROUX Marlène

Mme POCLET Cécile

procuration

Mme TERRASSON Marie-Christine

Absent :

M. GAILLARDO Fernand

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Madame ROUX Marlène se présente et est élue.

Certains membres du collectif anti-décharge XXL dans le Haut Var sont présents dans la salle du conseil.

**ORDRE DU JOUR**

**1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 21 OCTOBRE 2024**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors des séances. Aucune remarque n'est apportée.

**Adoption par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

**2 – RESSOURCES HUMAINES**

Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG83 et participation mensuelle au financement des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Monsieur le Maire explique au conseil les différentes clauses de la prévoyance et propose une participation à hauteur de 10 euros/agent adhérent/mois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal donnant mandat au Centre Départemental de Gestion du Var ;

Vu la délibération n°2024-34 du 4 juillet 2024 du Centre de Gestion du Var, autorisant le Président à lancer un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion du Var du 19 septembre 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Vu la délibération n°2024-48 du 3 octobre 2024 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion du Var du 28 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion du Var et Territoria Mutuelle ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance du Centre Départemental de Gestion du Var et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1er janvier 2025.

## **I. LE CONTEXTE**

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

A compter du 1er janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité ;

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion du Var a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2025. Les collectivités territoriales et établissements publics du ressort du Centre de Gestion du Var peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

## **II. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1ER JANVIER 2025**

1/ Les garanties et taux de cotisations délivrées par l'Assureur sont les suivantes :

Les garanties proposées dépendent du choix de l'adhérent quant à la possibilité de souscrire à des garanties complémentaires facultatives.

GARANTIES MINIMALES OBLIGATOIRES		
INCAPACITÉ DE TRAVAIL	PLAFONDS D'INDEMNISATIONS	TAUX DE COTISATION TTC
Versement d'indemnités journalières à compter :		
▪ Du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires) ;	90% du revenu net	1.45% TIB+NBIB+RIB
▪ Du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré		
INVALIDITÉ PERMANENTE	PLAFONDS D'INDEMNISATIONS	TAUX DE COTISATION TTC
Versement d'une <b>rente mensuelle</b> en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :		
▪ Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	90% du revenu net	
▪ Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ ( $M$ : montant de la rente à verser, $R$ : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, $I$ : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%)	< 90% du revenu net	1.00% TIB+NBIB+RIB
▪ Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net	
<b>TOTAL</b>		2.45% TIB+NBIB+RIB

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES À ADHÉSION FACULTATIVE (L'AGENT PEUT ADHÉRER À UNE OU PLUSIEURS GARANTIES)		
COMPLÉMENT INCAPACITÉ DE TRAVAIL	PLAFONDS D'INDEMNISATIONS	TAUX DE COTISATION TTC
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	NON GARANTI	
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net	+0.39% TIB+NBIB+RIB
PERTE DE RETRAITE	PLAFONDS D'INDEMNISATIONS	TAUX DE COTISATION TTC
Versement d'un <b>capital</b> pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité	0.46% TIB+NBIB+RIB
DÉCÈS TOUTES CAUSES	PLAFONDS D'INDEMNISATIONS	TAUX DE COTISATION TTC
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% SAB	0.43% TIB+NBIB+RIB
<b>Légende :</b> PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.		
<b>Remarque :</b>		
▪ L'Assureur intervient en cas de maintien <u>ou</u> de suspension du Régime Indemnitaire.		
▪ Les plafonds d'indemnisation sont à considérer en net des prélèvements sociaux (CSG et CRDS), c'est-à-dire que la Mutuelle doit verser à l'Assuré le pourcentage de prestation indiqué dans le tableau des garanties.		

Les taux de cotisations sont exprimés en pourcentage du revenu de référence des Assurés, et sont identiques pour tous les adhérents.

Dans le cas d'une transposition normative de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 qui rendrait obligatoire l'adhésion des agents

aux garanties minimales, l'Assureur indique dans le tableau ci-dessus les taux de cotisation qui seraient applicables.

## 2/ Les bénéficiaires des garanties sont :

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance ».

- Les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé rémunérés dans l'effectif de l'Employeur.
- Les ayants-droits des agents au titre du bénéfice de la garantie décès, désignés par l'agent adhérent, au bulletin d'adhésion ou, en l'absence de désignation dans le bulletin d'adhésion, définis au contrat collectif d'assurance (conjoint ou concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité et enfants).
- 

## 3/ Le paiement des cotisations à Territoria Mutuelle

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

## 4/ Participation financière de l'employeur

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1er janvier 2025.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1er janvier 2025.

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

**VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue par le Centre Départemental de Gestion du Var et portée par Territoria Mutuelle, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans,

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de :  
o 10 EUROS mensuels par agent.

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**INSCRIT** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

**DECIDE** de fixer la participation des familles à ce séjour comme suit :

*☞ Tableau des effectifs – Modification Temps de Travail*

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service technique/école maternelle nécessitent la modification du temps de travail d'un emploi permanent au sein du service technique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée cette modification en ce sens que le poste créé passerait de 30 h hebdomadaires à 31h.

Cet emploi avait été précédemment créé par une délibération du 27 septembre 2024.

Cet emploi est occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> Classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Ouï l'exposé de son Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

**VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**DECIDE** de modifier au tableau des effectifs, dans l'intérêt du service, à compter du 1er janvier 2025, le poste suivant :

- Un emploi à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31 heures, d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux.

**DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget primitif de l'exercice 2025, article 6411.

### **3 – PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON**

*☞ Projet Restauration et valorisation du Canal de Cresson du Sault et de la ville d'AUPS*

*Monsieur le Maire explique le projet de restauration et indique les différentes démarches afin de mener à bien celui-ci. Il précise que les différentes opérations nécessitent environ 80 jours d'intervention financés en partie par la Région, à hauteur de 80%.*

Monsieur le Maire expose que le Syndicat mixte de gestion du PNR propose depuis 2021 de soutenir les communes dans les projets de restauration et de valorisation de leurs édifices bâties. Un cadre d'intervention a été défini, proposant différentes modalités d'accompagnement qui peuvent relever du conseil gratuit ou aller plus loin sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre. Dans ce dernier cas, une contribution financière est demandée aux communes selon le niveau d'intervention du Parc.

Suite à sa candidature à l'appel à projet du Parc Naturel Régional du Verdon pour la restauration et la valorisation des patrimoines bâties, la Commune d'Aups a sollicité l'accompagnement du Parc naturel régional du Verdon pour être accompagné dans la restauration et la valorisation du canal de Cresson, du Sault et de la ville d'Aups.

Le coût de l'intervention du Parc pour cette opération s'élève à 16 000 €, selon une estimation de 80 jours d'intervention répartis sur 5 ans à raison d'un tarif journalier de 200 euros /jour.

Ce temps d'ingénierie peut être subventionné par la Région, au titre de l'appel à projet patrimoine rural non protégé à hauteur de 50 % et du conseil départemental du Var à hauteur de 30 %.

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage présenté,  
Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,  
**VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le Parc Naturel Régional du verdon et la commune d'AUPS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à la mise en œuvre de cette convention.

#### 4 – FINANCES

##### *☞ Décision Modificative n°1 - Budget Funéraire*

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée Municipale qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires votées au Budget Primitif de l'exercice en cours, du budget service funéraire.

Ouï l'exposé de son Maire,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,  
Vu la note explicative présentée

Après en avoir délibéré,  
**VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**ADOPTE** la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
DEBIT				
Chap	Prog	Art	Libellé	Montant
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-1 000,00
21	OPNI	2188	Autres Immobilisations corporelles	-1 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>-1 000,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CREDIT				
16			EMPRUNTS ET DETTES ET ASSIMILES	1 000,00
16	OPFI	1641	Emprunts en euro	1 000,00

##### *☞ Demande de subvention au Département – Acquisition d'un écran tactile numérique extérieur*

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en vue d'améliorer la communication et les démarches administratives des citoyens mais également l'information du territoire auprès des touristes et des habitants du territoire, il est envisagé d'équiper la commune d'un écran tactile numérique extérieur.

L'acquisition de l'écran s'élève à 4 980,00 € HT, aussi Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du conseil départemental une subvention de 50 %.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :  
 Dépenses Prévisionnelles : 4 980 €  
 Recettes Prévisionnelles :

Cofinancements prévisionnels	Montant HT en euros	%
DEPARTEMENT DU VAR	2 490	50%
Auto financement Aups	2 490	50%
Total	4 980	100%

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,  
**VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**APPROUVE** le projet d'acquisition d'un écran tactile numérique extérieur.

**SOLLICITE** une subvention maximale de 50% au conseil départemental du Var, à hauteur de 2 490 €.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

*☞ Demande de subvention à la Région - Restauration et valorisation du Canal de Cresson du Sault et de la ville d'Aups*

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans le cadre du projet de restauration et de valorisation du Canal de Cresson, du Sault et de la ville d'Aups, il est nécessaire de déposer une demande de subvention auprès de la Région-Sud dans le cadre de l'appel à projet Patrimoine rural non protégé.

Pour mettre en œuvre cette opération, la commune s'appuie sur le Parc naturel régional du Verdon pour l'accompagner dans la mise en œuvre des chantiers participatifs sur plusieurs années successives et pour coordonner une action de valorisation (recherche historique, visite et conférence). La commune reçoit également le soutien de l'Association syndicale autorisée (ASA) en tant que gestionnaire du canal.

Le montant de cette opération s'élève à 56 017 euros HT, aussi Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Région une subvention de 50 %.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses Prévisionnelles : 56 017 €  
 Recettes Prévisionnelles :

Co financements prévisionnels	Montant HT en euros	%
REGION SUD	28 008	50%
Conseil Départemental	16 805	30%
Auto financement	11 204	20%
Total	56 017	100%

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,  
**VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**APPROUVE** le projet de restauration et de valorisation du Canal de Cresson, du Sault et de la ville d'Aups

**SOLLICITE** une subvention maximale de 50% à la Région, à hauteur de 28 008 €.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

## 5 – AFFAIRES GENERALES

### *« Avenant convention PAYZAOU »*

*Monsieur le Maire répond aux interrogations posées lors de la séance précédente relatives à ce sujet. Il rappelle la convention qui est déjà signée et explique le besoin de l'association.*

*Madame DARTUS demande si l'association fonctionne bien. Monsieur le Maire répond par la positive en précisant qu'ils sont passés de 6 commerçants à 20 et que cela fonctionne bien.*

*Madame DARTUS s'interroge sur le fait de pouvoir augmenter le montant du loyer à l'avenir. Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de ne pas augmenter le prix. Monsieur DUTREY précise que vis-à-vis des autres commerçants, il serait judicieux d'augmenter ne serait-ce que d'un montant minime.*

*Monsieur le Maire propose donc 10 euros de plus par mois pour l'espace extérieur.*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-80 du 28 septembre 2022 modifiée par délibération n°2023-16 du 17 février 2023, la commune d'AUPS a signé un bail modifié en convention de mise à disposition avec l'association PAYZAOU, présentée par les co-présidents Nina LEJEUNE et Loïc GIANATI.

L'association PAYZAOU, constituée par 6 fermes, souhaitait investir une partie des locaux (environ 80 m<sup>2</sup>) avant l'aboutissement du projet final coopérative agri culturelle, inscrit dans le programme Petites Villes de Demain et le Contrat de Relance et de Transition Energétique, et la réalisation des travaux.

Au vu de l'essor de cette association et suite à leur demande, Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer un avenant n°1 dont les modifications sont les suivantes :

- Rajout à l'article 2-1 : « *une surface d'environ 70 m<sup>2</sup> (plan annexé) est mise à disposition de l'association PAYZAOU. Cet espace pourra être utilisé comme espace de vente pendant les heures d'ouverture du magasin.* »
- Rajout à l'article 5-1 : « *Le loyer sera majoré de 10€/mois à compter de la date de signature de l'avenant n°1 (mise à disposition d'une surface d'environ 70 m<sup>2</sup> à l'extérieur)* »
- L'article 6 est modifié comme suit : « *Les locaux et les espaces concernés par l'article 2-1 sont assurés par la commune.* »

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

**VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**VALIDE** les conditions de modification de la convention initiale de mise à disposition de locaux à l'association PAYZAOU représentée par les co-présidents Nina LEJEUNE et Loïc GIANATI, par le biais de l'avenant n°1.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1, ainsi que tout document s'y rapportant.

### *« Convention de partenariat pour le Développement de la Lecture Publique »*

Monsieur le Maire expose que le réseau de lecture publique constitue un enjeu important en matière d'accès aux savoirs et d'aménagement durable du territoire.

Dans ce cadre, la bibliothèque municipale, en tant que service public, est au cœur de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement relèvent de la responsabilité du Conseil municipal, sous la direction du maire.

Conscient de cet enjeu, le Département agit activement pour la promotion de la lecture, du livre et de l'action culturelle dans ses territoires.

Souhaitant amplifier les atouts du réseau des bibliothèques pour les années à venir, le Département du Var a adopté un nouveau schéma départemental de la lecture publique (2022-2026) en affirmant la volonté de :

- Déployer un projet culturel et social ambitieux dans tous les territoires et pour tous les publics,

- Renforcer l'accompagnement des réseaux et impulser la mutualisation des savoirs faire,
- Améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique.

La présente convention vise à renforcer l'efficacité des services de la Médiathèque Départementale en précisant les modalités de son intervention et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.

L'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, notamment la mise à disposition de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique.

De son côté, la commune s'engage à mettre en place les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque.

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération n° 22-225 du 5 mai 2022 relative au Schéma Départemental de Lecture Publique (SDLP) 2022-2026, définissant les principes et les conventions,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

**VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le Conseil Départemental du Var et la commune d'AUPS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à la mise en œuvre de cette convention.

#### 6 – TE83

*Adhésion de compétences et reprises*

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération en date du 26 juin 2024 de la Commune de GONFARON actant le transfert de la compétence n°10 « Développement des Énergies Renouvelables » au profit de TE83-SYMIELEC,

Vu la délibération en date du 27 juin 2024 d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » confiée par les Communes des Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune sur Argens depuis 2018,

Vu la délibération en date du 08 octobre 2024 du Comité Syndical de TE83 – Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion et cette reprise,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

**VOTE** Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

**DECIDE** d'approuver le transfert de la compétence n°10 de la commune de GONFARON au profit de TE83-SYMIELEC.

**DECIDE** d'approuver la reprise de la compétence n°7 par l'Agglomération Estérel Côte d'Azur

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

## 7 – DECISIONS

☞ *D'attribution du marché à accord cadre pour la fourniture de produits et de matériels d'entretien courant à la société SANOGIA*

☞ *D'admission en non-valeur de créances pour un montant de 823,25 €*

☞ *D'attribution des marchés relatifs aux contrats d'assurance :*

- *Flotte automobile à la SMACL pour un montant de 8 774,26 €*
- *Protection juridique de la commune à SARRE & MOSELLE/PRODEXIA pour un montant de 1 474,24 €*
- *Protection cyberrisque à SARRE & MOSELLE/PRODEXIA pour un montant de 1 4793,23 €*

☞ *De modification n°2 du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU, Bd Clémenceau, Avenue Beausoleil et Ste Catherine, Quartiers Ribias et Blaquièvre à la société SETEC HYDRATEC pour un montant de 16 500 € HT*

☞ *D'attribution des marchés relatifs aux contrats d'assurance :*

- *Dommages aux biens et risques divers à la SMACL pour un montant de 13 708,38 €*
- *Responsabilité civile à la SMACL pour un montant de 3 448,65 €*
- *Protection juridique des agents et des élus à la SMACL pour un montant de 218,30 €*

## 8 – QUESTIONS DIVERSES

*Déferré* (Mesdames DONAT Béatrice et DARTUS Monique et Messieurs MEYERE Xavier et ROUBY Alexandre) avaient posé des questions écrites afin que le sujet sur la décharge XXL soit évoqué en conseil.

Monsieur le Maire lit la réponse qui avait été faite par mail « *Bonjour Xavier, il me semble qu'il est logique d'attendre la fin de la concertation engagée par Terra83 et le compte rendu qui sera adressé. Pour rappel, nous sommes liés avec De BREC/SARTORIUS par une convention de fortage de 2011 (aucunement classe 2 ISNDND) et l'absence de prise de position vaut refus du projet. J'envisage qu'une motion contre ce projet soit prise au premier conseil municipal de janvier 2025.* ».

Il explique que la concertation n'est pas encore arrivée à son terme et qu'il faut encore patienter ; avant l'issue, un dossier complet doit être déposé.

Monsieur MEYERE explique qu'il faut mettre un terme et prendre une décision.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil les différentes phases depuis le début du projet ; donne indications des différents tonnages qui ne correspondent absolument pas aux chiffres initiaux. Il indique que différents sites ont été visités et que des propositions ont été faites par SARTORIUS/PAPREC.

A la suite de ceci, il a été demandé à SARTORIUS de publier leur projet et d'informer la population.

A ce jour, il est prématuré de prendre une décision.

Monsieur le Maire indique qu'il faut qu'il y ait une écoute et une discussion.

Enfin Madame BONAVVENTURE indique qu'à ce jour, la voirie n'est pas en adéquation avec la situation géographique du terrain. Monsieur le Maire répond qu'en effet cela va poser des problèmes.

La séance est levée à 21h31

Le secrétaire,



Marlène ROUX

Le Maire,



